

ACTION URGENTE

UNE MANIFESTANTE PACIFIQUE A ENTAMÉ UNE GRÈVE DE LA FAIM EN DÉTENTION
La dirigeante communautaire Milagro Sala a été arrêtée le 16 janvier pour avoir manifesté pacifiquement sur la place Belgrano à San Salvador de Jujuy, une ville du nord-ouest de l'Argentine.

Depuis le 13 décembre, l'organisation Tupac Amaru et d'autres associations (faisant partie du Réseau des organisations sociales) mènent des actions de protestation devant les bureaux des autorités de la province de Jujuy, afin de réclamer que le gouverneur les reçoive. Le 14 décembre, le gouverneur Gerardo Morales a accusé la responsable communautaire **Milagro Sala**, qui avait participé à l'action de protestation, d'« incitation à commettre des infractions et à semer le trouble ». Milagro Sala a été arrêtée le 16 janvier.

Elle a été inculpée au titre des articles 209 et 230 de la section 2 du Code pénal. L'article 209 prévoit une peine de deux à six ans de prison contre quiconque « incite publiquement à perpétrer une infraction contre une personne ou une institution ». Les autorités affirment qu'elle est à l'origine de l'occupation « illégale » d'un espace public et de la restriction de la circulation qui en découle. L'article 230 prévoit une peine de quatre ans d'emprisonnement contre ceux qui, aux termes de la section 2, « s'élèvent publiquement pour entraver l'application des lois nationales, des lois provinciales ou des résolutions émises par des représentants de l'État ». Les autorités soutiennent que l'action de protestation en question est illégale car elle entrave le libre mouvement des personnes et des véhicules.

Amnesty International a pu examiner le mandat d'arrêt, et estime que Milagro Sala est sanctionnée pour avoir exercé de manière pourtant pacifique son droit à la liberté d'expression et son droit de manifester. Elle est en outre accusée de n'avoir pas respecté un plan de régularisation des associations introduit récemment ; Milagro Sala n'exerce cependant aucune responsabilité officielle dans une association ni au sein de l'organisation Tupac Amaru, et ne peut donc être tenue responsable d'une quelconque violation imputée à ces organisations.

Le 17 janvier, les avocats de Tupac Amaru ont déposé une requête en *habeas corpus* afin que Milagro Sala puisse quitter la détention provisoire, mais leur demande a été rejetée. Depuis son arrestation, elle observe une grève de la faim et de la soif. Mariano Miranda, le procureur de la province, a publiquement confirmé que « tant que l'infraction se poursuivra, c'est-à-dire les manifestations et l'occupation de la place, elle sera maintenue en détention. » Le gouverneur Morales a annoncé aux médias qu'il considère que cette action de protestation se veut « déstabilisante ». Le 17 janvier, un juge a ordonné que les personnes qui manifestaient sur la place Belgrano soient dispersées, déclarant que les autorités devaient « utiliser tous les moyens nécessaires » pour mettre fin à l'action de protestation.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais ou dans votre propre langue :

- priez instamment les autorités de garantir la sécurité physique de Milagro Sala et d'ordonner sa libération immédiate ;
- exhortez-les à mettre fin à la persécution injuste de Milagro Sala et des organisations à vocation sociale ;
- demandez aux autorités provinciales de rencontrer les représentants d'organisations sociales afin de favoriser un dialogue ouvert ;
- dites-leur d'éviter de s'appuyer sur le droit pénal pour intimider, menacer et faire taire les peuples autochtones.

VEUILLEZ ENVOYER VOS APPELS AVANT LE 1er MARS 2016 :

Gouverneur de la province de Jujuy
 Gerardo Morales
 Gral. San Martín 450, 4600 San Salvador de Jujuy, Jujuy, Argentine
 Tél/Fax : +54 (0388) 4239400
 Courriel : gobernacion@jujuy.gov.ar
 Twitter : @moralesgerardo1
Formule d'appel : Sr Gobernador, / Monsieur le Gouverneur,

Représentant du ministère public
 Mariano Miranda
 Fiscalía de Estado de la Provincia de Jujuy
 Gral. Saint-Marin 450, 4600, San Salvador de Jujuy, Jujuy, Argentine
 Tél/Fax : +54 (0388) 4239400
 Twitter : @mgmmiranda
Formule d'appel : Sr. Fiscal, / Monsieur le procureur,

Procureure
 Liliana Fernández de Montiel
 Fiscal
Courriels :
lbfernandez@justiciajujuy.gov.ar
Formule d'appel : Sra. Fiscal / Madame la procureure,

COPIES À :
AI Argentine
 Courriel : contacto@amnistia.org.ar

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Argentine dans votre pays (adresse/s à compléter) :
 nom(s), adresse(s), numéro de fax, courriel, formule d'appel.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
 INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

UNE MANIFESTANTE PACIFIQUE A ENTAMÉ UNE GRÈVE DE LA FAIM EN DÉTENTION

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Quand Gerardo Morales a pris ses fonctions de gouverneur de la province de Jujuy, en octobre 2015, il a annoncé l'introduction d'un nouveau plan de réenregistrement des associations, affirmant qu'il cherchait à favoriser la transparence du mouvement des fonds publics. Après cette annonce, le Réseau des organisations sociales a sollicité une entrevue avec le nouveau gouverneur à deux reprises, les 24 et 30 novembre, afin de nouer un dialogue sur la mise en œuvre de ce plan de régularisation.

Face au silence des autorités, le Réseau s'est mobilisé le 14 décembre sur la place Belgrano à San Salvador, devant la résidence du gouverneur, afin de manifester publiquement dans le but de réclamer l'ouverture d'une discussion entre le pouvoir exécutif de la province et les organisations. Ce jour a marqué le début d'actions de protestation et de l'occupation de la place, qui ont débouché sur les poursuites visant Milagro Sala.

Le droit international relatif aux droits humains dispose que les actions de protestation et la mobilisation sociale relèvent de l'exercice des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion. Dans certaines circonstances, elles constituent la seule manière pour des groupes vulnérables ou exclus de se faire entendre et d'exprimer leur opinion. Le recours au droit pénal pour étouffer les revendications de la société est contraire aux responsabilités de l'État en vertu du droit international.

Nom : Milagro Sala
Femme

AU 13/16, AMR 13/3236/2016, 19 janvier 2016